



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RISQUE MINIER

Le connaître et s'en protéger



Minier

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



©SIRRA

LE RISQUE MINIER EN ISÈRE :

En Isère, 86 communes sont concernées par le risque minier. Le département est marqué par une longue histoire minière, avec l'extraction du charbon et d'autres minéraux.

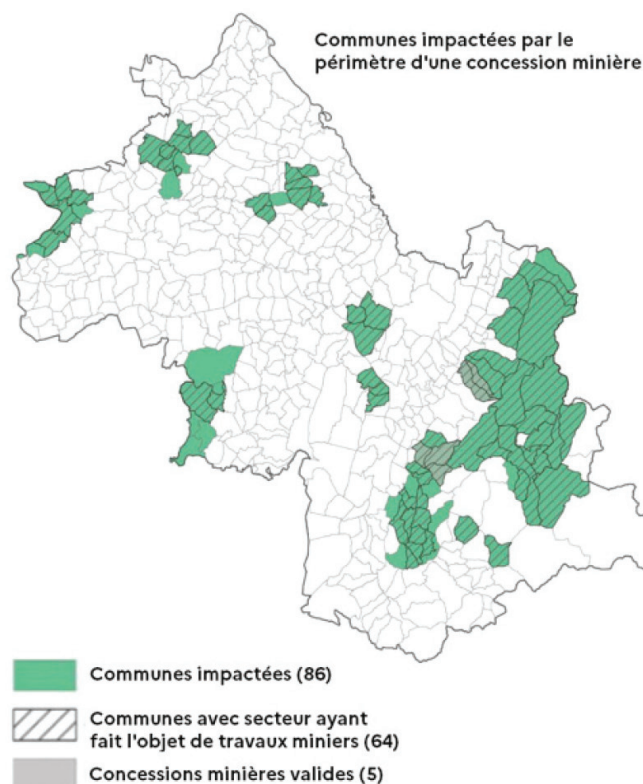
Une mine est un gisement de matériaux (or, sel, uranium, etc). De nombreuses exploitations minières ont été créées ces derniers siècles en Isère.

Il existe trois catégories de risque minier :

Les effondrements localisés (ou fontis) qui résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface, jusqu'à 50 m de profondeur, se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface (quelques centaines de mètres carrés au plus). Lorsqu'un fontis se produit sous un édifice, il peut causer des dommages importants ;

Les effondrements généralisés se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs. Les ruptures de terrain remontent jusqu'en surface créant de brusques dénivelés ;

Les affaissements se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur, les terrains fléchissent et forment une cuvette à grand rayon, sans rupture des terrains en surface. Il peut se produire des affaissements résiduels après des effondrements généralisés spontanés ou provoqués.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les plans de prévention des risques miniers (PPRM) élaborés par l'État permettent d'établir des règles d'utilisation des sols influencés par d'anciennes exploitations minières. Ils peuvent interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises à risques résiduels importants, limiter ou interdire certaines activités professionnelles ou prescrire des normes constructives permettant de garantir à terme la sécurité des personnes et des biens.

En outre, si un risque minier fait courir des menaces graves pour la sécurité des personnes, une expropriation pourrait être envisagée.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Ne pénétrez pas dans les anciennes exploitations minières souterraines ou de surface ;
- Avant l'acquisition d'un terrain, renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation du sol.

PENDANT

- Même s'il est faible, l'apparition en surface de désordres miniers présente un risque pour la sécurité des personnes : ne vous approchez pas de la zone ;
- Les bâtiments peuvent être significativement affectés (fissures allant jusqu'à la ruine de l'édifice), créant ainsi une insécurité pouvant nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux ;
- Dans tous les cas, il convient de prévenir immédiatement les autorités.

APRÈS

- Ne retournez pas dans les bâtiments sans l'accord des autorités ;
- Proposez de l'aide via www.preventraide.fr ;
- Faire, le cas échéant, procéder par les autorités, s'il y a des dommages aux biens, à la reconnaissance du sinistre minier en vue de la remise en état ou d'indemnisations.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les autres acteurs : BRGM, INERIS

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Ministère de la Transition Ecologique (MTE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-lapres-mine>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>
- Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) : <https://www.brgm.fr/fr/activites/prevention-securite-miniere>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112